

Tribunal administratif de la Guyane



Laurent MARTIN
Président du tribunal
administratif de la
Guyane



L'année 2021 signe le maintien d'une activité soutenue au sein du tribunal de la Guyane alors même qu'elle était toujours en état d'urgence sanitaire. Si le nombre d'affaires enregistrées en 2021 est en légère baisse par rapport à 2019 (1 681, soit - 9 %), dernière année d'activité « normale », le tribunal a jugé plus d'affaires comparé à la même année (1 621, soit + 3,5 %). Cette activité reste d'ailleurs majoritairement marquée par le contentieux des étrangers (67,2 %) et de la fonction publique (12 %).

Le tribunal a poursuivi son travail de communication et d'ouverture vers la cité entrepris depuis 2018 pour le rendre plus visible et améliorer autant que possible l'accès au droit et à la justice pour la population du

territoire. À cet égard, l'année 2021 a été rythmée par la présentation de la juridiction administrative devant l'assemblée annuelle de l'association des maires de Guyane en avril 2021, la journée d'études ayant pour thème le droit et l'environnement en Guyane organisée en partenariat avec l'université de Guyane au mois de novembre 2021 et l'audience foraine tenue à Saint-Laurent-du-Maroni en juin 2021.

Enfin, en dépit d'une couverture numérique très imparfaite en Guyane, le taux constaté de recours enregistrés *via* le site internet Télérecours citoyens est désormais de 51 % par rapport aux affaires susceptibles de l'être (45 % en 2020, 21 % en 2019).

2021 en chiffres



1 681
affaires enregistrées



Effectifs de la juridiction

16
personnes dont :

6
magistrats

8
agents de greffe

2
aides à la décision



1 621
affaires jugées

↗ 3,5 % par rapport à 2020



12 mois et 15 jours
de délai prévisible de jugement

↘ 10,7 % par rapport à 2020



67,2 %
de requêtes enregistrées
en contentieux des étrangers

↗ 8 % par rapport à 2020



28
propositions de médiation

→ par rapport à 2019